

## Commune de CHAMPILLON

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 11 Convocation du 28 août 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (non-excusee) ; M. PHILIPPONNAT Charles (non-excusee) ; M. GUILLEPAIN James (non-excusee) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusee).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-41 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Cédric Mauduit, par courrier du 15 mai 2023, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire, à partir du 31 mai 2023. Toutefois, il souhaite siéger au Conseil Municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 6 juin 2023 par Madame la Sous-Préfète d'Épernay.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,
- Vu la délibération n°2020-08 du 25 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoint au Maire à 4,
- Décide à l'unanimité de pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjoint laissé vacant,
- Décide à l'unanimité que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le deuxième rang,

- Procède à l'élection du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.  
Sont candidats : Mme Séverine PETIT
  - o Nombre de votants : 11
  - o Nombre de bulletins : 11
  - o Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
  - o Nombre de suffrages exprimés : 11
  - o Majorité absolue : 6

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023

ID : 051-215101114-20230901-202341-DE

S<sup>2</sup>LOW

- Mme Séverine PETIT a obtenu 11 (onze) voix

Elle est proclamée élue et installée dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Epernay.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*J. Beguin*

Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN